

LAUSANNE

Bonjour à toutes les personnes réunies aujourd'hui ici à Lausanne pour le lancement de la campagne « Oui, je le veux ». Une campagne qui nous mènera dans un peu moins de 100 jours à la votation historique du 26 septembre prochain.

On m'a demandé de prendre la parole aujourd'hui en tant que co-présidente de l'Association faitière Familles arc-en-ciel, une des 6 associations qui portent au niveau national la campagne pour le Mariage civil pour toutes et tous.

En 2007, après 10 ans de lutte pour obtenir une reconnaissance sociale et une protection juridique pour les couples de même sexe, voici ce qu'on pouvait lire dans l'article 28 de la loi sur le partenariat enregistré : « les personnes liées par un partenariat enregistré ne sont pas autorisées à adopter un enfant ni à recourir à la procréation médicalement assistée ».

Ce qui nous a été clairement signifié à l'époque c'est : « le couple OUI, la famille NON ».

Depuis sa création 3 ans plus tard, notre association s'engage pour la reconnaissance sociale et juridique des familles arc-en-ciel, soit les familles au sein desquelles l'un des parents au moins se définit comme lesbienne, gay, bisexuel.le ou trans.

« **Parent ou homo, faut-il choisir ?** », c'est là le titre d'un ouvrage paru au début des années 2010. Un très bon titre en effet car il met le doigt sur un choix cruel, imbécile et pour beaucoup d'entre nous impossible !

Les couples de même sexe qui ont refusés de faire un tel choix ont donc fait famille mais en payant le prix fort d'une absence de protection juridique. En effet, jusqu'à tout récemment en Suisse, seul.e l'un des deux parents bénéficiait d'un statut légal, tandis que l'autre parent n'était rien aux yeux de la loi.

Aussi notre association s'est-elle très activement mobilisée pour que les familles arc-en-ciel bénéficient d'une protection juridique. En 2016, après 6 ans de travaux et de débats, la solution adoptée par le Parlement a consisté à ouvrir aux couples de même sexe une procédure conçue et jusqu'alors réservée aux familles hétéroparentales recomposées, l'adoption intrafamiliale.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à la révision du droit de l'adoption, un enfant peut donc avoir en Suisse pour parents légaux deux pères ou deux mères à l'issue d'une procédure d'adoption de l'enfant du ou de la partenaire. Et les droits et devoirs de ce

couple parental de même sexe sont en tous points identiques à ceux d'un couple parental père-mère.

Tout va donc pour le mieux dans le meilleur des mondes me direz-vous ? Et bien non, malheureusement pas ...

En effet, le chemin pour accéder à cette protection juridique s'avère complètement inapproprié pour des couples de même sexe qui élabore ensemble le projet de devenir parent. Sans entrer ici dans les détails, il faut savoir :

1. En raison des exigences et du déroulement de la procédure, les enfants ne sont pas protégés avant l'âge de 2-3 ans.
2. Au sein d'une même famille, cette procédure est à recommencer pour chaque nouvel enfant. Donc, durant 2-3 ans, l'aîné est protégé mais pas son ou sa cadette, avec les inégalités qui en découlent en cas de malheur
3. Très intrusive, cette procédure peut aussi être, selon les cantons, très onéreuse
4. Et enfin, comme vous pouvez l'imaginer, il est profondément blessant d'être contraint.e d'adopter son propre enfant et de se voir évaluer pour cela ...

Historiquement, le mariage est l'institution destinée à protéger la famille. Ouvrir le mariage aux couples de même sexe sans leur reconnaître le droit de faire famille aurait été non seulement une nouvelle forme de discrimination mais un non-sens.

On peut donc réellement se réjouir que la loi sur le mariage civil adoptée par le Parlement en décembre 2020 et défendue aujourd'hui par le Conseil fédéral comprenne les deux droits parentaux liés au mariage en Suisse.

Avec la nouvelle loi, les couples d'hommes comme les couples de femmes pourront accéder à l'adoption extrafamiliale conjointe.

La procréation médicalement assistée avec don de sperme, pratiquée depuis plus de 50 ans en Suisse mais jusqu'ici réservée aux seuls couples homme-femme mariés, s'ouvrira aux couples de femmes et les enfants conçus dans une clinique de fertilité en Suisse bénéficieront, dès leur naissance, de la double filiation automatique avec leurs deux mères.

En termes de reconnaissance sociale et protection juridique des familles arc-en-ciel, c'est un immense progrès.

Certes, l'histoire ne s'arrêtera pas là et d'autres améliorations devront être apportées à l'avenir, notamment dans le cadre de la réforme du droit de la filiation ... mais chaque chose en son temps...

Comme vous le savez, hier comme aujourd'hui, les enfants apprennent à comprendre ce qu'est le mariage à travers des récits de princes et de princesses ...

Longtemps, belle et passive, la princesse se voyait choisir un époux par le roi et la reine. Puis on a eu des albums espiègles où la princesse soumettait ses prétendants à de rudes épreuves puis refusait de se marier. On a ensuite vu apparaître des princes qui attendaient la princesse charmante... Puis, plus récemment des albums ont mis en scène une princesse épousant une autre princesse et un prince un autre prince... Un problème demeurait toutefois au niveau de la célèbre formule finale...

Aujourd'hui, voici comment se terminent certains albums pour enfants :

« La reine et le roi annoncèrent avec grande fierté le mariage de leur fille, Princesse Pimprenelle, avec Princesse Aliénor. Des félicitations chaleureuses leur parvinrent de tout le royaume. Leur joie était communicative. Une fête resplendissante fut organisée. Il y eut une énorme pièce montée et un magnifique feu d'artifice. Et les princesses ? Elles vécurent heureuses et eurent beaucoup d'enfants ! »

Quant à Philémon le crapaud, il est un peu déboussolé. Pendant des années, ses parents lui ont répété : « Quand tu seras grand, mon enfant, un doux baiser fera de toi un Prince Charmant ». Mais lorsqu'une princesse l'embrasse, rien ne se passe...Jusqu'à ce que le prince Arthur de Belle-Allure ose un baiser et voilà Philémon transformé...en prince charmant... Les deux garçons se découvrent alors émerveillés et s'éloignent à pas lents... Et le livre d'achève ainsi : « Peut-être vont-ils se marier, et qui, sait, un jour, avoir beaucoup d'enfants... ».

N'est-il pas grand temps que les contes de fées deviennent réalité en Suisse également ? ...